COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE n°2023-114

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à 18h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick DARY.

Date de convocation du Conseil de Communauté : le 1er septembre 2023

Nombre de délégués : ☐ en exercice: 29 □ présents : 26 □ votants: 29

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT. M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET:

Election du sixième Viceprésident

ABSENTS Excusés: Mme Monique PLAZZI, M. Francis CUBERTAFON et Mme Delphine PERRIER-GAY.

Monique PLAZZI donne pouvoir à Laurent GORYL Francis CUBERTAFON donne pouvoir à Daniel BOISSERIE Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE: Roland POURCHET

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Vu la délibération n°2023-107 du 7 septembre 2023 portant création de 6 postes de viceprésidents;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération;

Vu les résultats du scrutin :

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide,

Our las

- de proclamer Monsieur Pierre MILLET-LACOMBE, conseiller communautaire, élu 6ème viceprésident et le déclare installé.

Le secrétaire

R. POURCHET

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

P. DARY

Le Président:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20230907-DC2023510266-DE Date de télétransmission : 11/09/2023 Date de réception préfecture : 11/09/2023